



--0000--

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019 A 19H05

--0000--

Nombre de membres de l'assemblée : 86  
Nombre de membres présents : 55  
Convocation envoyée le 6 septembre 2019  
Séance présidée par : Franck LEROY  
Secrétaire de séance : Philippe CLAUDOTTE  
Date d'affichage du compte-rendu : 17 septembre 2019

**Étaient présents** : M. Franck LEROY, Président, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Eric PLASSON, Vice-Président, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Pierre MARTINET, Vice-Président, M. Denis PINVIN, Vice-Président, M. Daniel MAIRE, Vice-Président, M. Gérard BUTIN, Vice-Président, M. Daniel BOUILLON, Vice-Président, M. Claude MARECHAL, Vice-Président, M. Jean-Claude COLPAERT, Conseiller Communautaire, M. Alain COMMENIL, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Edouard ABON, Conseiller Communautaire, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Michel BRIXY, Conseiller Communautaire, Mme Magali CARBONNELLE, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Chantal CLEMENT, Conseillère Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Christian DEMONGIN, Conseiller Communautaire, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Communautaire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre PARISOT, Conseiller Communautaire Délégué, M. Gilbert CURINIER, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, Mme Françoise LEFEVRE, Conseillère Communautaire, M. Claude CHARPENTIER, Conseiller Communautaire, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, Mme Marie-Pascale LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Jean-Pierre RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Philippe CLAUDOTTE, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Communautaire.

**Étaient excusés et représentés** : M. Jacques HOSTOMME, représenté par M. Laurent MADELINE, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Jean-Loup EVRARD, représenté par M. Jean-Pierre RAVILLION, Mme Monique FOURRIER, représentée par M. Gilles DULION, Mme Mauricette HAGNUS, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Anne-Marie LEGRAS, représentée par M. Pierre MARANDON, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Joachim VERDIER, représenté par Mme Magali CARBONNELLE, M. Jean-Pierre JOURNE, représenté par Mme Françoise LEFEVRE, M. Yanick GIRARDIN, représenté par M. Gilbert VARIN, M. Joël VARLET, représenté par M. Michel PICAULT.

**Étaient excusés** : M. Max DENIS, Vice-Président, Mme Annie PAJAK, Conseillère Communautaire, M. Alain AVART, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, M. Hervé SANCHEZ, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Gérard PARTOUT, Conseiller Communautaire.

**Étaient absents et non représentés** : M. Benoît MOITTIE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, M. José TRANCHANT, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Jean-Noël DINIZ, Conseiller Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Michel POLY, Conseiller Communautaire, Mme Anne LARDENOIS, Conseillère Communautaire.

**ORDRE DU JOUR**

**1.1 -** Nomination d'un secrétaire de séance (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

**2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1) Convention partenariat MDEM 2019 (RAP. MME MAZY)

2.2) Attribution Prix à l'innovation VITeff 2019 (RAP. MME MAZY)

2.3) Modification tarifs Pep's in champagne (RAP. MME MAZY)

2.4) Soutien Chantier Oxygène 2019 (RAP. MME MAZY)

2.5) Partenariat Entreprendre Pour Apprendre (RAP. MME MAZY)

2.6) Pacte Offensive Croissance Emploi ( POCE ) avec la Région Grand Est (RAP. MME MAZY)

2.7) Création de l'agence de développement économique de la marne (RAP. MME MAZY)

2.8) Cession foncière du lot N°22 "Pierry-Sud Développement" à la société BRC Groupe (RAP. MME MAZY)

**3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

3.1) Convention multipartenariale Elaboration et mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun (RAP. M. MARTINET)

**4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

4.1) Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 (RAP. M. DULION)

**5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

5.1) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux (RAP. M. PLASSON)

5.2) Adoption de l'avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et la Communauté (RAP. M. MAIRE)

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de  
Champagne

5.3) Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAP. M. MAIRE)

5.4) Rapport annuel 2018 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) (RAP. M. MAIRE)

**6 - CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET  
ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE**

6.1) Forfait post stationnement (FPS) Bilan annuel 2018 des recours administratifs préalables obligatoires et reconduction de la convention sur la répartition des recettes 2019 (RAP. M. MARTINET)

**7 - EAU POTABLE**

7.1) Adhésion au GESCOD (Grand Est - Solidarités et Coopérations pour le Développement) (RAP. M. MAIRE)

**8 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX  
PLUVIALES**

8.1) Protection de la ressource en eau Sud Aisne et Ouest Marne Contrat expérimental de territoire Eau et climat 2019-2024 Convention avec l'Agence de l'Eau (RAP. M. PINVIN)

8.2) Régie des eaux - Règlement financier pour le prélèvement automatique (RAP. M. PINVIN)

8.3) Factures eau et assainissement - dégrèvements et remises gracieuses (RAP. M. PINVIN)

**9 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE  
VIE**

9.1) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public des services eau et assainissement (RAP. M. MAIRE)

**10 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT,  
ENTRETIEN ET GESTION**

**D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE**

10.1) Demande de remise gracieuse d'un déficit par la régisseuse de l'espace aquatique Bulléo (RAP. M. BUTIN)

10.2) Ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques (RAP. M. BUTIN)

**11 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS**

11.1) Partenariat entre la Maison des Services au Public (MSAP) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne (RAP. M. PERROT)

**12 - AFFAIRES JURIDIQUES**

12.1) Modification statutaire - conseil de développement territorial Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

**13 - RESSOURCES HUMAINES**

13.1) Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne (RAP. M. BUTIN)

13.2) Adoption du règlement intérieur des conditions de travail et de l'hygiène et de la sécurité (RAP. M. BUTIN)

13.3) Mise à disposition partielle d'un éducateur des A.P.S. de la commune de Blancs Coteaux au profit de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (RAP. M. BUTIN)

13.4) Tableau des effectifs (RAP. M. BUTIN)

**14 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

14.1) Décision Modificative N°2 Budgets Général et annexes (RAP. M. PLASSON)

**15 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

15.1) Société Publique Locale SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration (RAP. M. PLASSON)

15.2) Convention d'archivage électronique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

la Marne

**16.1** - Communication des décisions prises par le  
Président en vertu de la délégation donnée par le  
Conseil communautaire

(RAP. M. LE PRÉSIDENT)

**1 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Philippe CLAUDOTTE.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Philippe CLAUDOTTE, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1) Convention partenariat MDEM 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne adhère à la Maison de l'emploi et des métiers (MDEM) afin d'apporter à ses habitants des services autour de trois axes :

1. Promotion de l'emploi et de l'information sur les métiers,
2. Anticipation des mutations économiques,
3. Appui au développement des entreprises.

L'agglomération soutient également des actions spécifiques portées par la MDEM ayant un intérêt particulier pour notre territoire : la Passerelle des métiers à l'emploi et la Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) :

La Passerelle des métiers à l'emploi

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La CCI Marne organise du 15 au 18 octobre 2019 le salon Viteff en partenariat avec Epernay Agglo Champagne.

Dans ce cadre, la MDEM a en charge l'aménagement et l'animation de « la Passerelle de l'Emploi ». Cet espace accueillera une quinzaine de partenaires de la formation et de l'emploi qui apporteront une offre de service concrète pour favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers des industries connexes au Champagne.

Des animations seront également proposées telles que des visites guidées du salon, des mini-conférences à l'appui d'un film de présentation des métiers de cette filière ou un bar à job. La mise en place d'un plateau TV est à l'étude.

Le budget prévisionnel global s'élèverait à 78 000 euros et bénéficierait de la participation de l'Europe, de la Région et des acteurs participant à l'opération à hauteur de 72 000 euros.

### La Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC)

Dès 2011, la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay a initié la mise en place d'un dispositif de gestion territoriale des emplois et des compétences visant un triple objectif :

- Mieux connaître et anticiper les besoins en ressources humaines des entreprises connexes au Champagne,
- Identifier et accompagner les entreprises dans leurs développements,
- Articuler les différents outils et acteurs pour faciliter la construction de parcours de formation, de mobilité professionnelle et de formation continue.

Une vingtaine d'entreprises a participé à la démarche de cartographie des emplois et des compétences, et 3 offres de formation ont été déployées : conducteur de ligne, culture Champagne et manager de proximité. Une vingtaine d'entreprises en a bénéficié.

Depuis 2015, face aux enjeux du **développement du tourisme**, la Mdem a réalisé :

- Un diagnostic en lien avec l'OPEQ pour identifier les grandes caractéristiques de la filière (emploi, formation, qualification...) pour déterminer les priorités d'action ;
- Un tour de table avec les acteurs de la profession (institutionnels, OT, collectivités, OPCA...);
- Des contacts sur le terrain avec un panel d'une vingtaine d'entreprises pour comprendre leur organisation actuelle, leurs besoins, priorités et projets dans une dimension de gestion des ressources humaines.

A partir de cet état des lieux, des actions sont mises en œuvre sur 3 thématiques :

- Avoir une offre de formation pour tout professionnel évoluant dans le domaine de l'œnotourisme : module « conseiller culture Champagne » (une trentaine de stagiaires déjà accompagnés) ;
- Réflexion, diagnostic et actions autour du temps partagé et groupement d'employeurs : besoins fonction « accueil/communication » ;
- Promotion des métiers à travers des actions de sensibilisation.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Les actions 2019 s'articulent de la façon suivante :

<b>Action</b>	<b>Offre de services</b>	<b>Evolution 2019</b>
<b>Conseiller Culture Champagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre de formation continue territoriale pour tout professionnel évoluant dans une structure concernée par l'œnotourisme</li> <li>▪ Module de 4 jours mis en place dans le cadre du programme de formation régional « Compétences Tourisme » par la FROTSI</li> <li>▪ 3 sites de formation (Epernay, Troyes et Reims) et près de 30 stagiaires concernés en 2017/2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animation d'un site internet dédié pour assurer la promotion du dispositif</li> <li>▪ Communication et contacts avec les professionnels</li> <li>▪ Mise en place d'un programme « off » (visites, conférences...)</li> <li>▪ Nouvelle promotion prévue en 2019 pour une trentaine de stagiaires</li> <li>▪ Séminaire de clôture à Epernay au SGV à la fin du 1er semestre</li> </ul>
<b>Temps partagé / Groupement d'employeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobilisation des professionnels autour du concept suite aux actions 2017 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Enquête avec le SGV, l'ADT, la CCI, la Chambre d'agriculture....</li> <li>→ Conférence lors du Viteff 2017</li> <li>→ Comité de suivi partenarial</li> </ul> </li> <li>▪ Identification des besoins autour de la fonction « Accueil/communication »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication et contacts employeurs pour constitution d'un panel « de lancement »</li> <li>▪ Mise en place d'un module préparatoire en fonction des besoins recensés</li> <li>▪ Convention de partenariat SGV en cours</li> <li>▪ Evaluation des besoins liés à la saisonnalité notamment en lien avec le classement « Station de tourisme » d'Epernay</li> <li>▪ Contact en cours avec l'UMIH 51, secteur CHR</li> </ul>
<b>Promotion des métiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions de sensibilisation des métiers et leurs évolutions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Visite entreprises</li> <li>→ Conférence Université de Reims</li> <li>→ Action Viteff promotion œnotourisme</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animation sur le salon VITEff</li> <li>▪ Séquences de découverte des métiers avec le SPE</li> <li>▪ Participation au salon « Destination Tourisme » de Chalons et animation d'un stand dédié à la</li> </ul>



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

		promotion des métiers et l'emploi
--	--	---

Le budget prévisionnel global s'élèverait à 23 000 € et bénéficierait de la participation de l'Etat et de la Région Grand Est à hauteur de 15 000 €.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie l'agglomération à la Maison de l'Emploi, sur 2019, dans une convention cadre de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention cadre de partenariat 2019 et tous documents y afférant à intervenir avec la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre par la Maison de l'Emploi, de l'espace emploi-formation « la Passerelle de l'Emploi » sur le salon Viteff 2019, en partenariat avec l'agglomération,

APPROUVE la participation de l'agglomération à la mise en œuvre des actions « GTEC » tourisme,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté d'agglomération pour la réalisation de l'opération Passerelle de l'Emploi à hauteur de 6 000 € maximum,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté d'agglomération pour la réalisation de l'opération GTEC tourisme à hauteur de 8 000 € maximum,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6574 ANIMATION ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2.2) Attribution Prix à l'innovation VITeff 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de l'édition 2019 du VITeff, nous avons décidé de renouveler l'organisation des prix à l'Innovation.

Suite à la présélection des candidats, et à leur audition par le jury du concours, ce jury a désigné les lauréats suivants :

- **VITIBOT** (Reims, 51), catégorie Viticulture - 2 000 €  
*Bakus - Robot 100% électrique et 100% autonome dédié aux travaux viticoles*
- **OENOCONCEPT** (Epernay, 51), catégorie Œnologie - 2 000 €  
*Remulab - Visualisation du déplacement et du comportement du dépôt dans la bouteille durant tout le cycle de remuage*
- **LBM INDUSTRIES** (Reims, 51), catégorie Innovation technologique « Process, produits et consommables » - 2 000 €  
*Robot encartonnage - Encaisseuse de bouteilles couchées multiformats, orientation des bouteilles dans le carton et mise en place de feuille de protection anti-abrasion (habillage)*
- **EOS** (Dizy, 51), catégorie Marketing/services - 2 000 €  
*Harmony - Dispositif "capot" insérant tête du bouchon après son bouchage sur les grosses bouteilles (jéroboams et plus)*
- **MAISON MELAN MOUTET** (Reims, 51), Prix « Coup de Cœur » - 2 000 €  
*Muselet YO - Muselet à trois pattes*

Nous pourrions compter sur le soutien de nos partenaires historiques.

La Région Grand Est participera à la dotation, sur la catégorie Viticulture, à hauteur de 2 000 €.

Le Club des entrepreneurs champenois participera à la dotation, sur la catégorie Œnologie, à hauteur de 1 000 €.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ATTRIBUE, pour l'édition 2019, et après avis du jury, les prix suivants :

- le prix à l'innovation catégorie « Viticulture », doté de 2 000 €, à la société VITIBOT,
- le prix à l'innovation catégorie « Œnologie » doté de 2 000 €, à la société OENOCONCEPT,
- le prix à l'innovation catégorie « Innovation technologique process, produits et consommables » doté de 2 000 €, à la société LBM INDUSTRIES,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- le prix à l'innovation catégorie « Innovation Marketing/Services » doté de 2 000 €, à la société EOS,
- le prix à l'innovation catégorie « Prix Coup de Cœur » doté de 2 000 €, à la société MAISON MELAN MOUTET.

ACCEPTTE la participation du Club des Entrepreneurs Champenois à hauteur de 1 000 €, pour la catégorie Œnologie,

ACCEPTTE la participation du Conseil Régional Grand Est à hauteur de 2000 €, pour la catégorie Viticulture,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 6714/90/838 et les recettes sur le compte 7472 et 7478/90/838.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **2.3) Modification tarifs Pep's in champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération 2017-09-304, en date du 26 septembre 2017, visant l'approbation des règlements intérieurs et des tarifs coworking, pépinières- hôtel d'entreprises ;

Vu la délibération 2018-06-584, en date du 27 juin 2018, visant la révision des tarifs

Pep's In Champagne est ouvert depuis février 2018.

La partie pépinière/hôtel d'entreprises accueille actuellement 4 sociétés, qui occupent 7 des 11 bureaux à louer pour les entreprises de moins de 6 ans.

Après un an et demi de fonctionnement et pour faire suite aux demandes reçues et aux retours clients, quelques modifications de tarifs vous sont proposées sur le volet coworking, bureaux partagés loués ponctuellement, ainsi que sur la salle de réunion.

En effet, l'offre bureaux partagés, loués à la demi-journée ou journée, se développe. Mais, nos usagers nous questionnent régulièrement pour une mise en place de forfaits ou réductions pour des venues régulières. C'est pourquoi, nous proposons de passer à la mise en place de forfaits, pour nos usagers réguliers : 9 unités identiques achetées simultanément, la dixième offerte (journée ou demi-journée).

Concernant le coworking, afin d'attirer de nouveaux clients et fidéliser ceux qui viennent ponctuellement, nous proposons de passer à la mise en place de forfaits : 4 unités identiques achetées simultanément, la cinquième offerte (journée ou demi-journée).

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

D'autre part, les tarifs de la salle de réunion, pour les clients extérieurs, sont aujourd'hui très bas par rapport aux offres alentours et il revient moins cher d'occuper actuellement la salle de réunion, d'une capacité d'une trentaine de places, que de privatiser un bureau partagé à la journée. C'est pourquoi nous vous proposons de modifier le tarif extérieur pour la salle de réunion et de passer à 25 € TTC la demi-journée et 50 € la journée.

Voici les modifications apportées et qui seront facturées selon les propositions des tarifs TTC suivants :

	½ journée	journée
Mise à disposition salle de réunion, pour les extérieurs	25 €	50 €
Coworking	Forfait 4 unités achetées, la 5 <sup>ème</sup> offerte, soit un forfait 20 € les 5 ½ journées	Forfait 4 unités achetées, la 5 <sup>ème</sup> offerte, soit un forfait 40 € les 5 journées
Mise à disposition bureau privatif / tiers lieux	Forfait 9 unités achetées, la 10 <sup>ème</sup> offerte, soit un forfait 108 € les 10 ½ journées	Forfait 9 unités achetées, la 10 <sup>ème</sup> offerte, soit un forfait 180 € les 10 journées
Clé de bureau (sécurisée) supplémentaire ou perdue	150 €	

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de tarifs présentés ainsi que les services facturés et leur mise en place,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'occupation et à la location de l'espace de coworking et de la pépinière-hôtel d'entreprises,

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes 752, 615, 70688 du budget annexe Pépinière d'entreprises.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2.4) Soutien Chantier Oxygène 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande formulée par l'association Oxygène en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

L'association Oxygène, active depuis 2009 sur le bassin sparnacien, permet de répondre à la qualification de publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement que connaissent certains secteurs (filière vitivinicole/espaces verts/ bâtiment).

Suite à la scission de l'Association Marnaise d'Insertion (AMI) en 2016, l'association Oxygène poursuit sa diversification et son développement en proposant des prestations et des services qui correspondent aux attentes des clients (espaces verts, prestations viticoles, travaux).

L'association s'emploie à investir dans du matériel permettant le déploiement, dans de bonnes conditions matérielles, des équipes sur ces prestations, ces services.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, l'association sollicite auprès de l'Agglomération un soutien financier pour l'année 2019, leur permettant l'achat :

- d'un camion benne, conforme aux normes pour les prestations d'espaces verts et le transport de personnel,
- d'un petit utilitaire pour le personnel administratif.

L'agglomération, afin de soutenir ces actions, versera une subvention de 10 000 euros maximum visant à contribuer aux achats nécessaires au développement et au bon fonctionnement de l'activité. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier, des factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2020.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Considérant que l'association Oxygène, est active depuis 2009 sur le bassin sparnacien, et permet de répondre à la qualification de publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement que connaissent certains secteurs (filière vitivinicole/espaces verts/ bâtiment),  
Considérant que suite à la scission de l'Association Marnaise d'Insertion (AMI) en 2016, l'association Oxygène poursuit sa diversification et son développement en proposant des prestations et des services qui correspondent aux attentes des clients (espaces verts, prestations viticoles, travaux),

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant que l'association s'emploie à investir dans du matériel permettant le déploiement, dans de bonnes conditions matérielles, des équipes sur ces prestations, ces services,

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, l'association sollicite auprès de l'Agglomération un soutien financier pour l'année 2019, leur permettant l'achat :

- d'un camion benne, conforme aux normes pour les prestations d'espaces verts et le transport de personnel,
- d'un petit utilitaire pour le personnel administratif.

APPROUVE la participation de l'agglomération à la consolidation de ce chantier d'insertion,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'agglomération en faveur du chantier d'insertion à hauteur de 10 000 euros maximum sur présentation du bilan financier, de factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2020,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 20421/90/928.

Adopté à l'unanimité des votants.

C. MARECHAL ne prend pas part au vote.

### **2.5) Partenariat Entreprendre Pour Apprendre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a impulsé une dynamique entrepreneuriale sur le territoire en créant un lieu dédié : Pep's In Champagne.

Afin de toucher différents publics et cibles, des partenariats ont été noués. Il est important de sensibiliser également le jeune public à l'entrepreneuriat. C'est pourquoi, la communauté d'agglomération s'est naturellement adressée à l'association Entreprendre Pour Apprendre.

Entreprendre pour Apprendre (EPA) est une association agréée par le Ministère de l'Education Nationale qui sensibilise les jeunes à l'esprit d'entreprendre à travers différents programmes pédagogiques. Cette association nationale a des antennes régionales, dont une en Grand Est. Ce sont eux qui déploient le concept des mini entreprises.

La Mini Entreprise permet à un groupe de jeunes de 14 à 25 ans de relever le défi de monter un projet entrepreneurial accompagnés par un mentor et par un enseignant sur une année scolaire.

De l'idée à la commercialisation réelle d'un bien ou d'un service, ces jeunes vont étudier le marché, être en relation avec des investisseurs, des clients et des fournisseurs, tenir une comptabilité, élaborer une stratégie commerciale et un plan de communication. Chaque étape est l'opportunité de donner sens aux apprentissages scolaires et de découvrir le fonctionnement de l'entreprise et ses différents métiers, mais également de développer son esprit d'initiative, sa créativité, sa capacité à travailler en équipe et à prendre la parole en public.

Pep's In Champagne souhaite s'engager dans l'élaboration du programme en proposant des actions de sensibilisation et de découverte qui viendraient apporter du réalisme au projet et renforcer le lien avec les acteurs économiques locaux.

En collaboration avec le rectorat et EPA, nous souhaitons donc déployer des actions entrepreneuriales auprès de la jeunesse du territoire d'Epernay.

EPA s'engage auprès de l'Agglomération à accompagner et sensibiliser les établissements scolaires (lycées), ainsi que les équipes projet constituées sur le territoire. Pour cela, l'agglomération contribuera à hauteur de 3 000 € par projet accompagné sur son territoire, pour 4 projets maximum, soit 12 000 € maximum.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat et la participation de l'agglomération au programme mini entreprise déployé par EPA,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'agglomération en faveur de l'action mini entreprise, à hauteur de 3 000 € par projet accompagné sur son territoire, pour 4 projets maximum, soit 12 000 € maximum, sur présentation d'un bilan de l'accompagnement réalisé par projet. Ce bilan sera remis au plus tard au 30/09/2020. Les projets se déroulant sur l'année scolaire 2019/2020, le paiement aura lieu sur l'année comptable 2020,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte /DEC838/DTER.

6574

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2.6) Pacte Offensive Croissance Emploi ( POCE ) avec la Région Grand Est**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) constitue la stratégie offensive, structurante, concertée et fédératrice de la Région pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

La Région et les groupements d'EPCI volontaires décident d'agir ensemble au service de cette ambition de façon concertée et complémentaire, et ce dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (chambres consulaires, opérateurs de la création reprise, agence régionale de l'innovation, agence d'attractivité...).

L'Agglomération d'Epernay a souhaité s'associer aux deux EPCI voisins, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, afin de construire une réponse commune aux besoins des entreprises du territoire.

A cette fin, nous allons souscrire un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que notre Groupement d'EPCI et la Région ont identifié ensemble, en cohérence avec le SRDEII et les politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Le POCE se base sur les besoins et initiatives du territoire en fonction de ses spécificités, ses atouts et potentiels. Il obéit à une double finalité :



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- il constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre nos collectivités signataires et la Région ;
- il identifie des actions structurantes en termes de développement économique et d'innovation qui vont être décisives pour l'avenir du territoire concerné et l'atteinte des objectifs définis dans le SRDEII.

Ainsi, à l'écoute des besoins des entreprises, la Région et nos trois collectivités vont œuvrer de concert pour :

- assurer en matière d'économie et d'innovation la convergence et la complémentarité entre les actions de la Région et celles de nos trois collectivités, partenaires privilégiés de la Région, et réaffirmer le rôle des EPCI dans leurs responsabilités en matière de foncier disponible et d'immobilier ;
- partager les informations et rendre compte aux territoires des aides régionales aux entreprises et actions collectives ;
- susciter ensemble sur le territoire une dynamique de bonnes pratiques et un suivi interentreprises (clusters, projets d'écologie industrielle territoriale, pôle territorial de coopération économique...), en partenariat avec les autres intervenants dont les agences de développement économique.

Grâce à des études menées sur nos territoires, ainsi qu'une réunion d'échanges avec des chefs d'entreprises de nos trois territoires, ont pu être identifiés quelques objectifs forts parmi ceux qui seront développés dans ce POCE :

- Appui à la création / reprise d'entreprises, maintien des entreprises implantées et soutien à leur développement
- Soutien à la filière Champagne et aux activités connexes
- Soutien à l'économie de proximité (agriculture/ bois / commerce/ artisanat)
- Soutien à l'économie touristique
- Appui à l'innovation en entreprises et dans les territoires
- Immobilier d'entreprise et foncier d'activité
- Accompagnement des transitions notamment numérique, écologique et énergétique (dont la digitalisation et l'écologie industrielle territoriale)

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de souscrire un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat centré sur des priorités à caractère économique que notre Groupement d'EPCI (Epernay Agglo Champagne, Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, et Communauté de Communes des Paysages de la Champagne) et la Région ont identifié ensemble, en cohérence avec le SRDEII,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le POCE avec la Région Grand Est, et tous documents y afférant à intervenir avec la Région Grand Est,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, conjointe à celles de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à la mise en œuvre des actions indiquées dans le POCE.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2.7) Création de l'agence de développement économique de la marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Agence de développement économique de la Marne,

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a désigné la Région comme chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, au sein duquel les Agences de développement économique constituent un outil de déploiement des actions économiques endogènes définies dans ce Schéma. A ces actions structurantes, viennent s'agréger d'autres priorités compatibles avec le SRDEII dont notamment l'attractivité économique, le marketing territorial ou le foncier et l'immobilier.

Ainsi, dans le département de la Marne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les chambres consulaires, le Département et la Région ont donc décidé de s'associer afin de proposer la création de cet outil, l'Agence de développement économique de la Marne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui sera localisée au Mess des Entrepreneurs à Châlons-en-Champagne. Cette Agence, composée d'une équipe de 11 personnes et présidée par un chef d'entreprise permettra de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises du territoire.

L'action de l'Agence de développement économique s'inscrira dans l'écosystème local et intégrera la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 11 EPCI du territoire seront, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'Agence.

La Région Grand Est, les consulaires, le Département et les EPCI marnais participeront activement à la gouvernance de l'Agence de développement économique de la Marne au sein du Conseil d'Administration et des autres organes prévus aux statuts de l'association, et ce, dans le respect des compétences qui leur sont dévolues par la loi. Ils apporteront par ailleurs une contribution financière à l'Agence permettant de financer, comme l'atteste

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

une comptabilité analytique, les missions poursuivies dans les domaines du développement économique et du développement des territoires.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

ADOpte le principe de la création de l'Agence de développement économique de la Marne,

DECIDE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'Agence de développement économique de la Marne, en qualité de membre fondateur,

APPROUVE les projets de statuts de l'Agence de développement économique de la Marne,

APPROUVE le versement, à compter de l'année 2020, d'une cotisation annuelle à l'Agence d'un montant de 25 000 €,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574 90 DEC838 du Budget.

DESIGNE deux représentantes Madame Marie-Pascale LEVEQUE et Madame Christine MAZY appelées à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence,

DESIGNE une représentante Madame Christine MAZY appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence,

AUTORISE ces représentantes à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique de la Marne.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2.8) Cession foncière du lot N°22 "Pierry-Sud Développement" à la société BRC Groupe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 4 avril 2018 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains, Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le courrier de réservation de BRC Groupe pour le lot n°22 en date du 27 mai 2019,

Vu la délibération n°2019-02-828 en date du 7 février 2019, relative à la cession foncière du lot n°21 « Pierry-Sud Développement » à la société BRC Groupe,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 40 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées. Aujourd'hui, la société BRC GROUPE, basée à Reims, est spécialisée dans le négoce de vins et spiritueux. La société a manifesté le souhait de s'implanter sur Pierry-Sud Développement pour y créer un centre de vinification (cuvierie et conditionnement), des bureaux, une salle de dégustation et un accueil clients.

Un compromis de vente et un permis de construire ont été signés et délivrés au profit de BRC Groupe pour le lot 21 du parc d'activités.

L'entreprise souhaite maintenant acquérir le lot n° 22 d'une superficie de 2 795 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir s'étendre et se diversifier, en lien avec son activité initiale.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération.

A défaut, l'engagement de la communauté d'agglomération sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à la société BRC GROUPE et sera remis à la vente.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté le lot n° 22, représentant une superficie de 2 795 m<sup>2</sup> dont le prix est fixé :

- à 37 € H.T. / m<sup>2</sup> pour la partie non grevée par la servitude militaire (775 m<sup>2</sup>) ,
- à 29,60 € H.T. / m<sup>2</sup> pour la partie grevée par la servitude militaire (2 020 m<sup>2</sup>),

soit un total de 88 467 € H.T.

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société BRC GROUPE avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n° 22 du pôle d'activités Pierry-Sud Développement, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 2 795 m<sup>2</sup>, moyennant la somme globale de 88 467 € H.T. (quatre-vingt-huit mille et quatre cent soixante-sept euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la communauté d'agglomération sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à la société BRC GROUPE et sera remis à la vente,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

#### **3.1) Convention multipartenariale**

##### **Elaboration et mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),

Vu la délibération n°08-98 du 13 novembre 2008 relative à la convention pour la participation de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Champagne Ardenne,

Vu la délibération n°10-329 du 6 mai 2010 relative à la convention pour la participation de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Champagne Ardenne pour la période allant de 2009 à 2013 modifiant la convention initiale due à l'intégration d'autres collectivités,

Vu la délibération n°2013-10-1045 du 4 octobre 2013 relative à la convention pour le renouvellement de la participation de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à l'exploitation et au développement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Champagne Ardenne pour la période allant de 2014 à 2017,

Vu la délibération n°2017-11-356 relative à l'avenant n°1 modifiant les termes de la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Champagne Ardenne pour la période allant de 2017 à 2019,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la délibération n°2018-12-774 relative à la charte de l'intermodalité et de services à l'utilisateur en Grand Est,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

L'engagement des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et des trois anciennes régions a permis la concrétisation de projets structurants dans les anciens territoires alsacien, champardennais et lorrain. Ainsi, des systèmes d'information multimodale (SIM), tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements, de porte à porte, en utilisant l'ensemble des transports collectifs et alternatifs existants. Les marchés ou contrats afférents sont arrivés à échéance le 27 avril 2019.

Pour assurer la continuité de service aux usagers et compléter le service rendu afin de l'homogénéiser sur l'ensemble de territoire, la Région Grand Est a initié la mise en oeuvre d'un nouveau système à l'échelle du Grand Est.

L'ambition générale d'un SIM partagé est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

De nombreuses évolutions conduisent à penser que l'outil SIM, jouera dans les années à venir un rôle majeur, que ce soit pour les AOM aux compétences élargies ou pour la Région en charge du réseau structurant de transport, de la coordination des offres de transport/mobilité, de l'amélioration de l'intermodalité et de la chaîne de déplacement ou encore de la promotion des modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement. Le SIM Grand Est apparaît ainsi comme un moyen privilégié de renforcer la coordination des offres de transport et le partenariat entre les acteurs de la mobilité et ainsi offrir à l'utilisateur une information fiable, multimodale, adaptée aux spécificités des différents territoires, neutre, et intégrant les évolutions majeures en termes d'offre et de besoins (développement des services mobiles, essor du covoiturage, problématique de l'open data, etc.).

Pour ce faire, la Région a recueilli les attentes et les besoins de l'ensemble des AOM du Grand Est, en matière d'information multimodale. Un nouveau mode de gouvernance à l'échelle des 41 AOM (à la date de signature de cette convention) a été mise en place en 2018 et se concrétise via la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur. Celui-ci mobilise les partenaires sur la construction d'un nouveau modèle, qui apporte plus de souplesse au service de l'innovation et de réactivité pour s'adapter à des besoins en perpétuelle évolution.

Ce nouveau modèle décompose le SIM autour de quatre briques principales, que sont :

- La mise en place et la mise à disposition d'un référentiel de données multimodales et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est,
- La mise à disposition de l'information sur différents canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est (site internet Fluo Grand Est, applications mobiles Fluo Grand Est, et centrale d'appels) et locaux (médias des signataires),
- La promotion des canaux de diffusion régionaux Fluo Grand Est afin de faire connaître les outils au plus grand nombre,
- La promotion de la mise à disposition des données qualifiées du SIM et du calculateur d'itinéraires.

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur concernant la partie référentiel de données et calculateur d'itinéraires multimodal, il est proposé de cosigner la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires.

Cette convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est permet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du système d'information multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des AO et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les AOM signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, le montant prévisionnel de la participation s'élève à 11 468,49 euros TTC, et ce pour une période de 10 ans, à compter de 2020.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élèvera à 2 097,12 euros TTC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la convention multi partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des AO signataires,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention multi partenariale afférente avec les AO ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 65732/815/TDI928 du budget général.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

##### **4.1) Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2017-06-180 du 29 juin 2017 décidant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2018-12-780 du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de PLH,

Vu la délibération n°2019-04-883 du 4 avril 2019 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 prenant en compte les avis des communes et du SCoT,

Considérant l'avis favorable rendu par le Préfet de la Marne par courrier du 26 juin 2019,

Après avoir recueilli et pris en compte les avis des communes et du SCoT, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) le 4 avril dernier.

Ce projet a été transmis au Préfet le 16 avril pour avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce dernier s'est réuni le 23 mai 2019, et le Préfet nous a transmis son avis par courrier du 26 juin 2019.

L'avis de l'Etat sur notre projet de PLH étant favorable, il nous revient de délibérer une dernière fois, pour l'adoption du PLH 2019-2024. L'agglomération pourra ainsi débiter la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Conformément aux articles L302-2, R302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération :

- sera transmise au Préfet et deviendra exécutoire après deux mois,
- sera transmise aux communes membres de l'agglomération, au SCoT et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH (Conseil régional, Conseil départemental, organismes HLM et PETR du Pays d'Epernay),
- sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans la Marne.

Le PLH adopté sera tenu à la disposition du public au siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de la Marne.

Par ailleurs, conformément aux articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation :

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Chaque année, l'agglomération dressera un bilan de réalisation du PLH et décidera des éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale économique ou démographique. Ce bilan fera l'objet d'une délibération annuelle.
- Trois ans après l'adoption et au terme des six ans du PLH, l'agglomération transmettra au Préfet pour avis du Préfet et du CRHH, un bilan de la réalisation du PLH.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

#### **5.1) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la délibération n°2017-09-318 du 26 septembre 2017 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°2017-06-187 relative aux modalités de collecte des déchets assimilés,

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts permettent à la collectivité d'exonérer annuellement de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux. Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne propose que soient exonérés de TEOM pour l'année 2020 :

- les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux assujettis, dès leur premier litre de production de déchets, à la Redevance Spéciale, cela afin d'éviter leur double contribution au service ;
- les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont fait une demande d'exonération de TEOM avant le 1er septembre 2019, car ils n'utilisent pas le service communautaire d'enlèvement des ordures ménagères et ont recours pour ce faire à une société privée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux cités en annexe. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

**5.2) Adoption de l'avenant n°2 à la convention type entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

***Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne***

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 modifiant l'arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement ainsi que les critères prévus aux I et III du même article,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des Eco-organismes de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers pour le cas des catégories 3 à 10 des produits chimiques désignés à l'article R 543-228 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un Eco-organisme de la filière des DDS,

Vu la délibération 2019-06-971 du 13 juin 2019,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, compétente en matière de collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) remet séparément à l'éco-organisme ECODDS les DDS collectés sur ces déchèteries, en contrepartie d'un soutien financier et logistique de ce dernier.

Les DDS remis à l'Eco-organisme sont ceux couverts par l'arrêté produit de 2012 révisé en 2016.

L'Agglomération a adopté le 13 juin 2019, la nouvelle convention type et un avenant n°1.

L'Agglomération est invitée à signer un avenant n°2. Cet avenant au contrat type modifie l'article 5.1 au chapitre II, en réponse à la demande des pouvoirs publics de clarifier et mettre en conformité le périmètre réglementaire des DDS ménagers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE d'adopter l'avenant n°2 entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 entre l'Eco organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

**5.3) Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la commission Politiques de l'Environnement du 2 septembre 2019,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets annexé,

Conformément à la réglementation, il doit être établi un rapport annuel sur les activités de prévention et de gestion des déchets conduites par l'intercommunalité.

Ce document présente les principaux indicateurs et résultats techniques et financiers contribuant à mieux faire connaître les conditions dans lesquelles les activités ont été exécutées.

Il convient de rappeler que le rapport sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la collectivité, conformément à la réglementation et ainsi consultable à toute heure.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

DONNE ACTE au Président de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil communautaire prend acte.

**5.4) Rapport annuel 2018 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la Loi 2015-992 du 17 août 2015 Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu le Décret n° 2015-1827,

Vu la délibération de transfert de la compétence traitement au SYVALOM de la Communauté de communes de la Région de Vertus n°82-98,

Vu la délibération de transfert de la compétence traitement au SYVALOM du District Urbain d'Epernay n°98-321,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le SYVALOM présente un rapport sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Adopté en Comité Syndical et Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juillet 2019, le rapport annuel 2018 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est désormais à disposition des collectivités membres du SYVALOM.

Ce rapport, présenté en annexe, doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de chaque membre du SYVALOM.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2018 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du SYVALOM,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au SYVALOM,

TIENT DISPONIBLE le rapport annuel 2018 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du SYVALOM au siège de la Collectivité.

Le conseil prend acte.

**6 - CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE  
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**6.1) Forfait post stationnement (FPS)**

**Bilan annuel 2018 des recours administratifs préalables obligatoires et  
reconduction de la convention sur la répartition des recettes 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'annexe II du CGCT créée par l'article 2 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015

Vu la délibération n°3661/2017 du 26 juin 2017 instituant la nouvelle grille tarifaire du stationnement, le montant du forfait post-stationnement et le recours aux services de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) pour la gestion de l'émission et du paiement des FPS,

Vu la délibération n°2018/5147 de la Ville d'Epernay instituant les tarifs 2019 du stationnement,

Vu la convention du 29 septembre 2018 conclue entre l'Agglomération et la Ville d'Epernay annexée à la présente délibération,

Considérant que l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir annuellement un rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires et le présenter à l'assemblée délibérante,

Considérant que les statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne lui confère des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie communautaire,

Considérant que conformément à l'article L.2333-87-III du CGCT, le produit des forfaits post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que la circulation,

Considérant que, si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie,

Considérant que le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'intégralité des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT et la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année,

Considérant que ces dispositions s'appliquent donc à la Ville d'Epernay et à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI,

Considérant qu'il est proposé que le produit des recettes des FPS, soit prioritairement affecté au financement d'opérations de voirie visant l'amélioration de la circulation et soit donc intégralement conservé par la ville d'Epernay, compétente en la matière,

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement relève désormais de l'occupation du domaine public et fait l'objet du paiement d'une redevance dont le montant a été fixé par la Ville d'Epernay, collectivité

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

compétente en matière d'entretien de la voirie dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police. (Délibération n°17-3661 du 26 juin 2017).

Cette redevance est payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la zone de stationnement et de la durée choisie par l'utilisateur,
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement. Dans ce cas, l'utilisateur du domaine public est redevable d'un FPS (Forfait Post Stationnement).

L'utilisateur faisant l'objet d'un FPS dispose d'un délai maximum de 3 mois pour s'en acquitter. Il peut s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois. La contestation de l'utilisateur est alors formulée au moyen d'un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Un bilan annuel de ce traitement est dressé, conformément à l'article R2333-120-15 du code Général des collectivités territoriales, par l'autorité compétente et présenté à l'assemblée délibérante.

Vous trouverez en annexe le rapport annuel détaillé de ces recours administratifs préalables obligatoires traités sur l'exercice 2018, tel que prévu dans l'annexe II du CGCT créée par l'article 2 du décret n°2015-557 du 20 mai 2015.

Conformément à l'article R.2333-120-18 la collectivité doit définir, chaque année, avant le 1er octobre, la répartition du produit des forfaits de post-stationnement dans une convention avec l'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de champagne.

L'article L2333-87-III du CGCT indique que « Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune d'Epernay. Il est donc proposé que celles-ci soient affectées, déduction faite des coûts de gestion, au financement d'opérations de voirie visant l'amélioration de la circulation et soient donc intégralement conservées par la ville d'Epernay, compétente en la matière.

Une convention entre la Ville, institutrice la redevance de stationnement, et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire a été établie en ce sens le 29 septembre 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Je vous propose donc d'en approuver la reconduction pour l'année 2019.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif aux RAPO,

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe et DECIDE de que sa reconduction.

Adopté à la majorité des votants (62 voix pour - 2 contre : M. ANGERS, Mme PERREIN).

## **7 - EAU POTABLE**

### **7.1) Adhésion au GESCOD (Grand Est - Solidarités et Coopérations pour le Développement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'alimentation en eau et d'assainissement de nombreux pays, en particulier en Afrique et en Asie,

CONSIDÉRANT les enjeux communs liés au changement climatique et au développement durable,

CONSIDÉRANT les enjeux définis par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les Objectifs du Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies et l'Accord de Paris sur le climat,

CONSIDÉRANT que la coopération décentralisée est possible en application de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 modifiée,

CONSIDÉRANT, conformément aux lois sus indiquées, la possibilité pour les collectivités en charge des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets d'affecter jusqu'à 1 % de leurs budgets aux opérations de coopération décentralisée dans leurs domaines,

La Ville de Fada N'Gourma, au Burkina Faso, est jumelée avec la Ville d'Epernay depuis 1979. Des actions de coopérations ont déjà eu lieu entre ces deux villes.

Aujourd'hui, nous souhaitons aller plus loin, et créer des échanges entre Fada N'Gourma et la communauté d'agglomération, pour réaliser et réparer des puits et des latrines, selon les besoins de la commune. En effet, l'accès à de l'eau potable n'est pas possible pour tous les habitants, et le manque de dispositifs sanitaires peut être le vecteur de maladies.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La loi dite Oudin-Santini nous permet d'affecter jusqu'à 1 % de nos budgets Eau et Assainissement à des projets de coopération décentralisée. Cette levée de fond permet en outre d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, jusqu'à 80 % du montant du projet.

Pour mener à bien ces projets, ainsi que pour satisfaire aux exigences de l'Agence de l'Eau, nous devons nous entourer de partenaires pour nous aider à élaborer des projets solides, et pour les suivre.

Le GESCOD (Grand Est – Solidarités et Coopérations pour le Développement) est un réseau régional multi-acteurs, auquel adhère déjà la Ville d'Epernay. Ce réseau a beaucoup d'expériences dans les projets de coopérations décentralisées, et peut nous accompagner pour mener à bien notre partenariat avec la Ville de Fada N'Gourma.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'adhésion au GESCOD,

DIT que la cotisation de 100 euros sera prise sur le budget Eau EA1/6281,

DESIGNE un délégué titulaire Monsieur Daniel MAIRE,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **8 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**

### **8.1) Protection de la ressource en eau Sud Aisne et Ouest Marne Contrat expérimental de territoire Eau et climat 2019-2024 Convention avec l'Agence de l'Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les ressources en Eau Potable,

Le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « eau et climat » 2019-2024 vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique pour mieux résister à ses effets.

Les ressources en eau potable sont de plus en plus menacées, tant d'un point de vue qualitatif, avec les risques de pollutions, que quantitatif, avec les sécheresses, qui peuvent nous contraindre à réduire notre consommation d'eau.

Depuis 2016, un contrat de 3 ans a été signé avec l'Agence de l'Eau, visant à prévenir toute pression sur ces ressources, et particulièrement sur le champ captant du Grand Briquet à Chouilly, une de nos ressources en eau principales, ainsi que sur les sources des Buzons, dont l'une est classée « Conférence environnementale » pour le paramètre « pesticides ».

Un nouveau contrat nous est proposé par l'agence de l'Eau pour continuer à préserver nos ressources. Il s'agit d'un contrat territoire Eau et Climat, qui sera signé en collaboration avec les autres cellules de protection de la ressource en eau du territoire :

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Communauté urbaine du Grand Reims,
- Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne,
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne,
- Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Mairie de Châlons-en-Champagne,
- Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau du territoire.

Notre communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre des actions pour l'adaptation au changement climatique et des actions de sensibilisation sur les thématiques eau, biodiversité et climat, l'AESN s'engage de son côté à financer prioritairement les actions inscrites au contrat dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat expérimental de territoire Eau et Climat 2019-2024 – Protection de la ressource Sud Aisne – Ouest Marne avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 13111 ou 1641 et/ou sur le compte 747,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **8.2) Régie des eaux - Règlement financier pour le prélèvement automatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne gère la compétence eau et assainissement sur une partie de son territoire au travers de sa régie des eaux.

Au sein de celle-ci, la régie de recette en charge de la facturation émet plus de 15 000 factures par an et assure actuellement l'encaissement au travers des modes de règlements suivants : espèces, chèques, CB, TIPI.

Afin d'offrir un nouveau service aux usagers de la régie des eaux, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la régie des eaux.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ni de numéraire. L'utilisateur gagnera en simplicité et en confort il n'aura plus besoin de penser à sa facture avant la date d'échéance. L'abonné pourra par ailleurs bénéficier d'un étalement sur plusieurs mois. Pour notre collectivité, ce dispositif sécurisera et garantira un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Pour sa mise en place, la collectivité doit mettre en place un règlement financier permettant de préciser les engagements de chacun. Il sera proposé à l'utilisateur de pouvoir étaler le paiement des factures d'eau en 3 à 9 fois sur 9 mois.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une demande forte des usagers, une action de simplification des démarches des usagers.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Afin d'accompagner l'utilisateur dans la mise en œuvre de ce nouveau service, la collectivité déploiera en parallèle un nouveau support d'échange « i-client » pour faciliter les échanges, permettre à l'abonné d'accéder aux informations sur sa consommation, ses factures....

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire pris en charge par la collectivité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement financier, pour le prélèvement automatique, régissant le recouvrement des factures pour la compétence eau et assainissement,

DIT que le prélèvement automatique sera applicable sur le périmètre de la régie des eaux pour la compétence eau et assainissement, et qu'il sera effectué en 3 ou 9 fois sur 9 mois,

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

PRECISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement financier et toutes les documents y afférent,

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses seront inscrites sur les comptes EA3 du budget Eau Potable et AS7 du budget Assainissement.

Adopté à la majorité des votants (62 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

### **8.3) Factures eau et assainissement - dégrèvements et remises gracieuses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne s'adresse que pour des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La communauté d'agglomération reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau par analogie avec cette procédure réservée aux particuliers.

La demande de dégrèvement suivante a été adressée à la communauté d'agglomération :

JANKOVIC NEBJOSA – 3 Avenue du Chardonnay à BLANCS COTEAUX (VERTUS) en date du 5 avril 2019 pour une consommation de 829 m<sup>3</sup> au lieu de 0 m<sup>3</sup> ;

En prenant en considération la bonne foi de l'abonné (*travaux de réparation effectués*), il est proposé d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau potable.

L'abonné ayant pris possession de son bien (Hangar) fin 2018 et demandé la fermeture de son compteur le 8 mars 2019, il n'est pas possible par analogie avec la loi Warsmann d'établir la moyenne de consommation des 3 dernières années, aussi il est proposé de retenir une consommation forfaitaire de 150 m<sup>3</sup>.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau :

A JANKOVIC NEBJOSA pour l'immeuble au 3 Avenue du Chardonnay à BLANCS COTEAUX (VERTUS)

Selon les modalités suivantes :

<b>Etablissement</b>	<b>Consommation relevée</b>	<b>Moyenne des 3 dernières années</b>	<b>Facturation Eau Volume retenu</b>	<b>Exploitant</b>
JANKOVIC NEBJOSA – 3 Avenue du Chardonnay à BLANCS COTEAUX (VERTUS)	829 m <sup>3</sup>	Acquisition du bien fin 2018	150 m <sup>3</sup>	Régie des eaux (AEP)

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Dit que la Régie des Eaux, gestionnaire des services Eau et Assainissement sur le territoire de l'établissement concerné, est chargée de mettre en œuvre cette remise gracieuse pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

**9 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**9.1) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public des services eau et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année un rapport sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL,**

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la production des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

**DONNE ACTE** au Président de la présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

Le conseil communautaire prend acte.

## **10 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

### **10.1) Demande de remise gracieuse d'un déficit par la régisseuse de l'espace aquatique Bulléo**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'audit du 1<sup>er</sup> mars 2019 de la DDFIP constatant un déficit dans le fond de caisse de la régie de l'espace aquatique Bulléo d'un montant de 101,79 Euros ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de nomination du 7 mars 2017 de la Régisseuse et mentionnant un fond de caisse d'un montant de 1000 Euros, ne permettant pas à celle-ci de détecter d'anomalie à l'époque et qu'aucun arrêté de transfert n'a été effectué ;

Vu le reversement par la régisseuse de la somme de 1.79 Euros afin d'obtenir le montant de 1000 Euros prévus dans l'arrêté de régie ;

Vu le procès-verbal de vérification en date du 15 mai 2019 concernant la régie de recettes de l'espace aquatique Bulléo située Parc Roger Menu, signé par Pascal POLYCARPE, Directeur des espaces aquatiques Bulléo et Neptune, confirmant la présence des 1000 Euros en fond de caisse ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, un audit a été réalisé par la DDFIP concernant la régie de l'espace aquatique Bulléo constatant un écart de 101,79 Euros,

Considérant que lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du Régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant que la Régisseuse a procédé à un reversement d'un montant de 1,79 Euros,

Considérant qu'en l'espèce, et comme le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge auprès de la DDFIP le 20 mai 2019, respectant ainsi le délai des 15 jours obligatoires à compter de la notification de l'ordre de reversement,

Considérant les circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande de remise gracieuse de la régisseuse de la régie de l'espace aquatique BULLEO, pour le déficit de 100.00 euros constaté, sous réserve de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **10.2) Ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget primitif 2019 - budget général adopté par délibération n° 2019-04-907 du 4 avril 2019,

Vu la commission espaces aquatiques du 4 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster et compléter la grille tarifaire motivé comme suit :

### **- Tarifs Entrées Publics :**

- Modification de l'application des tarifs réduits ADULTES et ENFANTS cartes unitaires et 10 entrées, notamment sur les horaires du midi, étant initialement prévu 12h à 14h, il est remplacé par « période méridienne » avec une fin de vente du produit à 13h30. Ces tarifs réduits s'appliquent pour : Période méridienne/ Etudiant Lycéen / Public adapté / Famille nombreuse / personnels Agglomération Ville d'Epernay et CCAS Epernay / CSE (comités sociaux et économiques)
- Modification de l'application de la remise de 10% sur présentation de la carte jeune Epernay sur le tarif 5 entrées enfants pour les jeunes de 14 à 25 ans, initialement l'âge limite était fixé à 18 ans
- Tous produits unitaires et abonnements (5 et 10 entrées enfants et adultes, sans modification.

### **- Tarifs Activités Aquatiques :**

- Sans modification

### **- Tarifs Activités Spécifiques :**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Complément des tarifs école de natation enfant avec un abonnement annuel (une séance par semaine en période scolaire) au tarif normal à 110€ et au tarif réduit à 100€ à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille, Neptune et Bulléo offrant une dégressivité par rapport aux tarifs existant et favorisant la fréquentation.
  - Les tarifs concernant l'école de natation adulte existants sur NEPTUNE sont appliqués à BULLEO (unitaire, 5 et 10 séances adultes Ecole de natation)
  - Tous produits unitaires et abonnements (évènementiel, anniversaire, bébés nageurs, leçon de natation, sans modification
- **Tarifs Espaces forme :**
- Sans modification
- **Tarifs Groupe :**
- Ajout d'un tarif « encadrement groupe » (plan mercredi, IME...), sous convention, 35€ la séance (de 45 minutes à 1 heure)
  - Tous les autres produits de la catégorie groupe, sans modification

Considérant la volonté de répondre aux besoins et au développement des prestations,


Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Décide la mise en application de la nouvelle grille tarifaire en date du 16 septembre 2019.


Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne


Tarifs Etablissements Aquatiques					
Articles	Conditions	sept- 2019	sept- 2020	sept- 2019	sept- 2020
<b>ENTREES PUBLICS</b>					
1 entrée ADULTE tarif plein	A partir de 18 ans	5,50 €		3,40 €	5,50 €
5 entrées ADULTE	A partir de 18 ans / sur justificatif	25,00 €			16,50 €
10 entrées ADULTE	A partir de 18 ans	45,00 €			30,00 €
1 entrée ADULTE tarif réduit (période mendiante vente avant 13h30, Etudiant, lycéen, familles nombreuses, Public adapté Amicale Personnel Ville Epernay, CAEPC et CCAS Epernay)	A partir de 18 ans / sur justificatif	3,00 €			3,00 €
10 entrées ADULTE tarif réduit (période mendiante vente avant 13h30, Etudiant, lycéen, familles nombreuses, CSE Public adapté, Amicale Personnel Ville Epernay, CAEPC et CCAS Epernay)	A partir de 18 ans / sur justificatif / pour les CSE : vente de 150€ minimum, facturation et suivi administratif gratuits	30,00 €			25,00 €
1 entrée ADULTE gratuite Accompagnateur public adapté	A partir de 18 ans / sur justificatif	gratuit			gratuit
1 entrée ENFANT 6 mois à 3 ans	De 6 mois à 3 ans / sur justificatif	gratuit			gratuit
1 entrée ENFANT tarif plein	De 3 ans à 18 ans	3,50 €		2,40 €	2,50 €
5 entrées ENFANT	De 3 ans à 18 ans	15,00 €			11,00 €
10 entrées ENFANT	De 3 ans à 18 ans	25,00 €			20,00 €
1 entrée enfant tarif réduit (période mendiante vente avant 13h30, Public adapté, familles nombreuses)	De 3 ans à 18 ans / sur justificatif	2,00 €			2,00 €
10 entrées enfant tarif réduit (période mendiante vente avant 13h30, Public adapté, familles nombreuses)	De 3 ans à 18 ans / sur justificatif	17,00 €			17,00 €

ACTIVITES AQUATIQUES					
1 séance Aquagym, Aquatraining	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire	10,00 €		9,50 €	10,00 €
1 séance Aquabike, Aquasante	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire			10,00 €	10,00 €
1 séance Future Maman	60 minutes / sur justificatif / inscription obligatoire	5,50 €		/	/
5 séances Aquagym	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire	740,00 €		57,00 €	40,00 €
5 séances Aquabike, Aquatraining, Aquasante	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire				
10 séances Aquagym	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire	75,00 €		68,00 €	75,00 €
10 séances Aquabike, Aquatraining, Aquasante	45 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire				
Location Aquabike	20 minutes / A partir de 16 ans / sur justificatif / inscription obligatoire	5,00 €		4,00 €	5,00 €
1 séance leçon de natation - BREVET	sur justificatif / inscription obligatoire	10,00 €		9,50 €	10,00 €
Abonnement 3 mois Multi activités aquatiques BULLEO	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	140,00 €	/	140,00 €	/
Abonnement 3 mois Multi activités aquatiques NEPTUNE	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	140,00 €	/	140,00 €	/
Abonnement 3 mois Multi activités aquatiques BULLEO / NEPTUNE	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	/	140,00 €	/	140,00 €
Abonnement 1 an Multi activités aquatiques BULLEO	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	450,00 €	/	/	/
Abonnement 1 an Multi activités aquatiques NEPTUNE	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	450,00 €	/	450,00 €	/
Abonnement 1 an Multi activités aquatiques BULLEO / NEPTUNE	début de l'abonnement à la date de l'achat / sur justificatif / inscription obligatoire	/	450,00 €	/	450,00 €



**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

ACTIVITES SPECIQUES				
1 entrée adulte événementiel	Inscription obligatoire selon événement		10,00 €	10,00 €
1 entrée enfant événementiel	Inscription obligatoire selon événement		7,00 €	7,00 €
Anniversaire	Inscription obligatoire		15,00 €	14,00 €   15,00 €
1 séance Bébé Nageurs + 1 adulte accompagnateur	30 minutes / de 6 mois à 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		10,00 €	10,00 €
3 séances Bébé nageurs + 1 adulte accompagnateur	30 minutes / de 6 mois à 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		30,00 €	18,00 €   40,00 €
10 séances Bébé nageurs + 1 adulte accompagnateur	30 minutes / de 6 mois à 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		75,00 €	75,00 €
1 séance adulte accompagnateur supplémentaire Bébé Nageurs	30 minutes / A partir de 18 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		4,00 €	3,00 €
1 séance leçon de natation	30 minutes / A partir de 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		10,00 €	9,50 €   10,00 €
3 séances leçons de natation	30 minutes / A partir de 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		50,00 €	50,00 €
10 séances leçons de natation	30 minutes / A partir de 4 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		100,00 €	95,00 €   100,00 €
1 séance enfants école de natation				3,30 €
3 séances enfants école de natation				16,50 €
10 séances enfants école de natation				33,00 €
Abonnement annuel enfant (Ecole de natation - période scolaire)	45 minutes / sans justificatif / 1 séance par semaine / sur justificatif / inscription obligatoire		110,00 €	110,00 €
Abonnement annuel enfant (Ecole de natation - période scolaire)	45 minutes / sans justificatif / 1 séance par semaine / sur justificatif / inscription obligatoire		100,00 €	100,00 €
1 séance adulte Ecole de natation	60 minutes / A partir de 18 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		5,00 €	4,80 €   5,00 €
3 séances adulte Ecole de natation	60 minutes / A partir de 18 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		25,00 €	24,00 €   25,00 €
10 séances adulte Ecole de natation	60 minutes / A partir de 18 ans / sur justificatif / inscription obligatoire		90,00 €	48,00 €   90,00 €

ESPACE FORME				
1 entrée Espace forme	A partir de 16 ans / sur justificatif		10,00 €	
3 entrées Espace forme	A partir de 16 ans / sur justificatif		30,00 €	
10 entrées Espace forme	A partir de 16 ans / sur justificatif		70,00 €	
Abonnement 3 mois Espace forme	A partir de 16 ans / sur justificatif		140,00 €	
Abonnement 1 ans Espace forme	A partir de 16 ans / sur justificatif		450,00 €	

**Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

GROUPES			
1 séance établissement Pré-élémentaire Agglomération	40 minutes / convention obligatoire	gratuit	gratuit
1 séance établissement Pré-élémentaire Hors Agglomération	40 minutes / convention obligatoire	71,00 €	71,00 €
1 séance établissement élémentaire Agglomération	40 minutes / convention obligatoire	gratuit	gratuit
1 séance établissement élémentaire Hors Agglomération	40 minutes / convention obligatoire	70,00 €	70,00 €
1 séance établissement secondaire	40 minutes / convention obligatoire	70,00 €	70,00 €
1 entrée établissement spécialisé Agglomération (Adultes et Enfants) dont (ME - Papillons blancs - CCAS)	60 minutes / convention obligatoire	2,50 €	2,50 €
1 entrée établissement spécialisé Hors Agglomération (ADULTES ET ENFANTS) (oyer de vie - IME...)	40 minutes / convention obligatoire	3,00 €	3,00 €
1 entrée accompagnateur établissement spécialisé	40 minutes / convention obligatoire	gratuit	gratuit
1 entrée enfant centre de loisirs (ACM / ALSH) Agglomération	inscription obligatoire selon disponibilité / signature règlement intérieur ACM	2,50 €	2,50 €
1 entrée enfant centre de loisirs (ACM / ALSH) Hors Agglomération	inscription obligatoire selon disponibilité / signature règlement intérieur ACM	3,00 €	3,00 €
1 entrée accompagnateur centre de loisir (ACM / ALSH)	inscription obligatoire selon disponibilité / signature règlement intérieur ACM	gratuit	gratuit
1 ligne d'eau / incluse dans la convention	60 minutes / convention obligatoire	gratuit	gratuit
1 ligne d'eau / non-incluse dans la convention	60 minutes	70,00 €	70,00 €
1 séance Association/Activité	45 minutes + 1 MNS (activité)	140,00 €	140,00 €
Privatisation des bassins / inclus dans la convention	60 minutes / convention obligatoire	gratuit	gratuit
Privatisation des bassins sportifs / non-inclus dans la convention	60 minutes	400,00 €	200,00 €
Privatisation des bassins ludiques / non-inclus dans la convention	60 minutes	200,00 €	100,00 €
Privatisation du demi bassin sportif	60 minutes	200,00 €	100,00 €
Prestation "encadrement activité" par un MNS	45 minutes à 1 heure (plan-mercredi) (ME) convention obligatoire	35,00 €	35,00 €
Gratuité pour les services de Police - Gendarmerie - Pompiers	40 minutes / convention obligatoire et sous réserve de places	gratuit	gratuit

Adopté à l'unanimité des votants.

## 11 - CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES PUBLICS

### 11.1) Partenariat entre la Maison des Services au Public (MSAP) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Relais de Services Publics (RSP) devenu la Maison de Services au Public (MSAP) de Vertus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, délivre un accueil à tous les publics et les accompagne dans les différentes démarches de leur vie quotidienne. De l'information à

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

Ce dispositif national est coordonné par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Préfecture de la Marne.

Pour mettre en œuvre ces différentes missions, la MSAP s'appuie sur un réseau de partenaires, avec lesquels elle a établi des conventions de partenariat. Ainsi, la Direction Générale des Finances Publiques (DDFIP) a décidé de se rapprocher de la MSAP pour faciliter l'accès des usagers à ses services en ligne, dans le cadre du label et de la charte qualité des Maisons de services au Public.

Une convention, applicable pour un an, et renouvelable par tacite reconduction sur présentation d'un bilan, a pour objet de définir les collaborations à mettre en œuvre entre les deux structures, pour favoriser l'accès aux droits des contribuables du territoire de la communauté d'agglomération. Ainsi, la DDFIP mettra à disposition les outils et documents nécessaires concernant les impôts des particuliers, le paiement des factures communales et intercommunales (Secteur Public Local), le règlement des amendes et l'achat et le remboursement de timbres fiscaux.

LA MSAP s'engage à mettre à disposition des habitants un accès, via internet, aux sites dédiés à la DDFIP. Le personnel de la MSAP bénéficiera d'une formation par la DDFIP et assurera, sur des plages horaires définies, l'accueil et l'information de premier niveau sur la recherche documentaire des habitants ainsi que l'accompagnement des utilisateurs à la navigation sur les sites concernés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **12 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **12.1) Modification statutaire - conseil de développement territorial Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant création du PETR,

Vu la délibération du Conseil syndical du PETR du 16 mai 2019 portant modification statutaire,

Vu les statuts du PETR,

Par une délibération du comité syndical du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne notifiée à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne le 19 juillet 2019, l'article 11-B des statuts, relatif au conseil de développement territorial a été modifié.

Conformément aux dispositions réglementaires, en tant que membre du PETR, il est demandé à la communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification statutaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire du PETR telle qu'elle est définie dans les statuts annexés.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **13 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **13.1) Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le décret n° 84-1054 du 30 septembre 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019, instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT de la Marne signée le 30 mars 2016,

Le Centre de Gestion de la Marne assure jusqu'à présent le suivi en médecine préventive des agents de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Ce suivi comprenait les visites médicales avec le Médecin de Prévention, les entretiens infirmiers, les entretiens avec le psychologue du travail, les études de postes réalisées par l'ergonome.

Cette mission facultative, à laquelle la Communauté d'Agglomération avait adhéré, était financée par le biais d'un taux de cotisation additionnel de 0.30 % (base de cotisation Centre de Gestion).

Le Centre de Gestion de la Marne nous a fait savoir, par courrier reçu le 12 avril 2019, que le Conseil d'Administration de celui-ci avait approuvé par délibération un nouveau système de conventionnement, rendant caduque la convention précédemment signée.

Désormais, la contribution repose sur un financement dissocié :

- La levée d'une cotisation pour les prestations en ergonomie, prévention, psychologue, accompagnement handicap,
- La facturation à l'acte des visites médicales et entretiens infirmiers réalisés.

Pour 2019, et à titre d'information, les tarifs sont fixés comme suit :

- Taux additionnel de cotisation : 0.28 % (pour les prestations hors examens médicaux)
- Visites médicales particulières : 68.00 €/acte
- Visite médicale périodique : 60.00 €/acte
- Entretien infirmier : 42.00 €/acte.

Il vous est donc proposé la poursuite de l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne, sur la base de la nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,  
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

**13.2) Adoption du règlement intérieur des conditions de travail et de l'hygiène et de la sécurité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CHSCT, selon séance du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, selon séance du 6 juin 2019,

Un règlement intérieur des conditions de travail et d'hygiène et de sécurité était en vigueur au sein des Communauté de communes Epernay, Pays de Champagne et Communauté de communes de la Région de Vertus.

La création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne nous amène à délibérer sur l'actualisation d'un règlement intérieur des conditions de travail et de l'hygiène et de la sécurité.

Ce règlement est destiné à fixer les règles au sein de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ont été recueillis préalablement. Suite à l'approbation de l'assemblée délibérante, un exemplaire sera remis à chaque agent par voie dématérialisée. Ce document sera également affiché sur les panneaux d'affichage à destination des agents.

Ce règlement s'impose à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il sera communiqué à chaque nouvel agent, lors de son engagement.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

L'autorité territoriale et l'ensemble des Directeurs de la collectivité sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des conditions de travail et de l'hygiène et sécurité,

FIXE la date d'entrée en application au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **13.3) Mise à disposition partielle d'un éducateur des A.P.S. de la commune de Blancs Coteaux au profit de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent en date du 21 août 2019,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire par la commune de BLANCS COTEAUX,

Dans le cadre des activités sportives réalisées sur les temps scolaires des écoles du périmètre communautaire, la Commune de BLANCS COTEAUX met à disposition partielle de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne un éducateur des activités physiques et sportives.

La mise à disposition correspondra à une durée hebdomadaire de service de 14.39 heures, sur les 33 semaines d'activités scolaires (puisque trois semaines en congés), soit 13 h pendant les semaines scolaires et 4 semaines inter-écoles de 30h00 dont deux à 22.5 h (jours fériés).



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La quotité de mise à disposition pourra varier chaque année, au moment de la rentrée scolaire, au regard de l'évolution des besoins du service ou en cours d'année selon l'évaluation du dispositif dans le cadre du PEDT, notamment et de la sollicitation des enseignants.

Cet agent n'interviendra pas pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne durant les temps de vacances scolaires qui relèvent de l'extra-scolaire (hors compétence de la communauté d'agglomération).

Pour ce faire, les deux collectivités doivent signer une convention de mise à disposition, conformément au projet joint à la présente délibération, afin de définir les modalités de fonctionnement de cette organisation et les conditions financières y afférent. Cette mise à disposition débutera à compter du 16 septembre 2019 et jusqu'au 3 juillet 2020, pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette mise à disposition pourra être reconduite de façon expresse dans la limite de 2 reconductions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition partielle de l'agent titulaire de la Commune de BLANCS COTEAUX au profit de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

#### **13.4) Tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2019,

Vu les vacances de deux postes d'attaché au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un juriste assistant à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un Directeur du développement touristique,

Considérant la nécessité de créer les postes permettant les avancements de grade,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Le conseil d'agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, est-il nécessaire de renforcer l'équipe de la Direction des Affaires Juridiques en recrutant un juriste assistant sur la base d'un poste d'attaché à temps complet vacant au tableau des effectifs.

L'agent, en plus des missions de conseil, d'assistance et d'expertise juridique dans des domaines variés du droit, sera plus particulièrement en charge du traitement et du suivi de certains dossiers en matière de gestion du patrimoine immobilier et foncier. Ces dossiers étaient auparavant traités par la Responsable des affaires foncières et immobilières qui a pris d'autres fonctions dans la collectivité.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Par ailleurs, il convient de remplacer le Directeur du développement touristique qui a sollicité sa mutation dans une autre collectivité et de procéder au recrutement sur un poste d'attaché à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Le candidat assistera et conseillera les élus dans la définition de la politique touristique de la collectivité et sera force de proposition dans la mise en œuvre et le développement de stratégies nouvelles.

Il organisera et supervisera les dispositifs et les projets de la collectivité en assurant le pilotage de l'équipe dédiée.

Il définira les modes d'intervention de la collectivité et organisera la mise œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » en lien étroit avec l'Office de Tourisme Epernay 'Pays de Champagne'.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Il contribuera activement à l'amélioration de l'attractivité du territoire en favorisant les partenariats et en développant des logiques de coproduction de l'action publique. Enfin, il assurera la promotion et la visibilité des projets conduits par la collectivité en lien étroit avec le service Communication et l'Office de Tourisme Epernay 'Pays de Champagne'.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché.

Enfin, suite à la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2019, trois agents peuvent bénéficier d'avancements de grade.

Par conséquent, je vous propose la création des postes permettant de procéder à ces avancements et parallèlement la suppression des postes qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement et aux besoins de la collectivité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de juriste assistant à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de pourvoir le poste de Directeur du développement touristique à temps complet sur un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie A titulaire du grade d'attaché ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE la création des postes nécessaires aux avancements de grade et la suppression des postes qui ne sont plus nécessaires aux besoins de la collectivité.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : Technique

*Cadre d'emplois : Agents de maîtrise*

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 3

*Cadre d'emplois : Adjoints techniques*

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 21

Nouvel effectif : 20

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 13

Nouvel effectif : 12

**BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE :**

Filière : Technique

*Cadre d'emplois : Adjoints techniques*

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

**14 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

**14.1) Décision Modificative N°2  
Budgets Général et annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

est présentée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 des Budget général et annexes telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **15 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **15.1) Société Publique Locale SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu les délibérations n° 2017-01-41 du 26 janvier 2017 et n° 2016-05-1710 du 18 mai 2016,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Notre Conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit joint, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

DONNE acte à **Monsieur le Président** de cette communication.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **15.2) Convention d'archivage électronique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les délibérations 2016-05-1710 et 2017-01-41 relatives à l'adhésion de l'agglomération à la SPL Xdemat,

Vu la délibération approuvée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la convention jointe,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

L'agglomération a mis en place des procédures de dématérialisation pour répondre aux obligations réglementaires imposées par l'Etat, comme la réception des factures électroniques, la télétransmission des flux financiers à la Trésorerie, la dématérialisation des marchés, la télétransmission des actes...

Parallèlement, elle engage de nouveaux dispositifs pour, entre autres, réduire les coûts de traitement, faciliter l'accès à l'information comme la mise en place de la dématérialisation des convocations et dossiers relatifs à l'assemblée communautaire.

Toutes ces procédures ont nécessité l'acquisition de matériel et des applications métiers.

Pour organiser ses changements, l'agglomération a adhéré à la SPL Xdemat en 2016. Cette société a pour objet la fourniture de prestations liés à la dématérialisation notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'applications. Ces applications permettent à l'agglomération de répondre aux obligations réglementaires. La Ville d'Epernay a également adhéré.

Les avantages sont à la fois liés aux coûts moindres des applications métiers, aux applications conformes aux attentes de notre agglomération et à la mise à disposition à moindre coût d'un système d'archivage électronique permettant d'automatiser l'archivage des documents électroniques produits dans les application SPL.

Toutefois, les services produisent également des documents électroniques en dehors des applications SPL. Ces documents ne sont pas automatiquement archivés dans le SAE. Ils sont produits et conservés par les services selon des procédures propres à chacun (nommage des fichiers, arborescence de classement, etc) ce qui constitue un vrac numérique conséquent, sans compter les doublons.

Pour harmoniser les procédures et sécuriser ces documents, l'agglomération doit mettre en place une politique d'archivage électronique (plan de nommage, plan de classement, etc). Cependant, cette politique d'archivage électronique ne peut être menée, aujourd'hui, par l'agglomération, faute de temps, de moyens humains et de compétences.

Pour ce faire, l'agglomération propose de collaborer avec le centre de gestion de la marne. En effet, le cdg 51 propose aux communes et aux établissements publics une prestation de traitement des archives papier. Actuellement, le cdg met en place une politique d'archivage électronique pour ses besoins internes.

Fort de cette expérience, le centre de gestion propose, à titre d'expérimentation d'assister l'agglomération et la ville d'Epernay sur cette problématique en mettant à disposition une archiviste et une informaticienne moyennant des conditions financières et logistiques convenues dans la convention jointe. Le coût s'élève à 18 063 € HT.

Le budget alloué au projet d'archivage électronique est inscrit au budget supplémentaire 2019.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE de collaborer avec le Centre de Gestion de la Marne à travers la convention jointe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte AAG904-020-6228-SAAG.

Adopté à l'unanimité des votants.

**16 - Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,



*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

**Décision n° 2019-01-814**

Convention d'occupation précaire de la salle des Fêtes d'Athis par la Communauté d'agglomération pour la cantine.

**Durée** : du 3 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 renouvelable trois fois.

**Montant** : Gratuité

**Décision n°2019-05-934**

Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif de relève à distance des compteurs d'eau.

**Attributaire** : ID EAU CONSEIL – Parc d'innovation de Mescoat – 29800LANDERNEAU

**Montant** : 9 130 € HT

**Décision n°2019-05-940**

Convention d'occupation précaire de la salle polyvalente de Bergères –Les-Vertus à la Communauté d'agglomération pour son centre multisports, les mardis.

**Durée** : du 20 mai au 2 juillet inclus, renouvelable pour une année dans la limite de trois fois.

**Montant** : Gratuité

**Décision n°2019-05-942**

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de protection et de valorisation du site archéologique de la Crayère (Commune de Vert-Toulon).

**Décision n°2019-05-943**

Indemnisation de sinistre versé par l'assureur – Casse d'une tablette par un élève de l'école maternelle de Val-des-Marais – remplacement du module d'afficheur noir

**Montant** : 159,90 €

**Décision n°2019-05-944**

Convention d'occupation précaire de la salle polyvalente de Bergères –Les-Vertus à la Communauté d'agglomération pour les interventions périscolaires, les jeudis de 16h45 à 17h45.

**Durée** : du 20 mai au 5 juillet inclus, renouvelable pour une année dans la limite de trois fois.

**Montant** : Gratuité

**Décision n°2019-05-945**

Mise à disposition des locaux du groupe scolaire de la Somme-Soude à l'Association de parents d'Elèves

**Durée** : les 15 juin et 23 juin 2019 de 14h à 18h, le 27 juin 2019 de 18h30 à 20h et du 28 juin 18h au 29 juin 18h.

**Montant** : Gratuité

**Décision n°2019-05-946**

Travaux de reprofilage du chemin rural suite à affaissement de terrain dans le cadre des travaux d'assainissement de la ruelle Bequot à Cuis

**Attributaire** : Entreprise POTHELET – 2 allée Maxenu – 51530 PIERRY

**Montant** : 6 160 € HT

**Décision n°2019-05-947**

Création d'une antenne EP et d'un regard avaloir dans le cadre des travaux de voirie  
Chemin des bois à Plivot

**Attributaire** Entreprise EVEA – 6 rue Camille Soudant – 51150 Athis

**Montant** : 3 318 € HT

**Décision n°2019-05-948**

Travaux de nettoyage et de désinfection des réservoirs d'eau potable sur le territoire de la régie des eaux

**Attributaire** : SAS AQUA MAINTENANCE – 16 rue des Hauts jardins – 88 230 FRAIZE

**Montant** : 9 830 € HT

**Décision n°2019-05-949**

Indemnisation de sinistre versé par l'assureur - Dégradation de la clôture de l'école primaire d'Athis par un véhicule

**Montant** : 614,40 €

**Décision n°2019-05-950**

Contrat de maintenance de solution Marcoweb en mode hébergé pour la rédaction des marchés publics

**Attributaire** : AGYSOFT – 560 rue Louis pasteur – 34 790 GRABELS

**Montant** 7 572 € HT annuel

**Durée** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, renouvelable deux fois.

**Décision n°2019-05-951**

Acquisition et maintenance de 5 photocopieurs TOSHIBA E-Studio 3018 A

**Attributaire** : UGAP

1 copieur Toshiba E-Studio 3018A « Elémentaire Mesnil S/Oger »	1.587,50 € H.T
1 copieur Toshiba E-Studio 3018A « Maternelle Mesnil S/Oger »	1.587,50 € H.T
1 copieur Toshiba E-Studio 3018A « Maternelle Athis »	1.587,50 € H.T
1 copieur Toshiba E-Studio 3018A « Elémentaire Athis »	1.587,50 € H.T
1 copieur Toshiba E-Studio 3018A « Service Juridique »	1.587,50 € H.T

Pour la maintenance (prix fixes sur 5ans) : 1.022,75 € HT hors dépassement du volume réparti :

Si dépassement de copies : 10,23 € HT pour 3.750 copies/trimestre et pour les dépassements du volume estimé 0,00273 € HT par copie

**Durée** : Le contrat de maintenance prend effet, à compter du lendemain de la date d'admission du matériel pour une durée de 5 ans. La livraison du matériel doit intervenir dans un délai maximum de 6 semaines.

**Décision n°2019-06-952**

Mise à disposition de l'école primaire d'Athis à l'Association des parents d'élèves et de l'équipe enseignante pour l'organisation d'une kermesse.

**Durée** : du 21 juin 2019 17h au 23 juin 12h.

**Montant** : Gratuité

**Décision n°2019-06-1017**

Marchés 2019.25 Mise en accessibilité des écoles et réfection des cours

**Attributaire** : Entreprise POTHELET – 2 allée Maxenu – 51530 PIERRY

**Montant** estimatif : 72 194,40 € HT décomposé en une tranche ferme 67 820,28 € TTC et une tranche optionnelle de 18 813 € TTC

**Durée** : 8 semaines à compter de l'ordre de service

**Décision n°2019-06-1019**

Marchés 2019.26 ATHIS – Rue Saint Rémy – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable

**Attributaire** : SADE CGTH – 3 rue de l'Escault – 51 722 REIMS

**Montant** : 69 872,90 € HT

**Durée** : 4 semaines à compter de l'ordre de service

**Décision n°2019-06-1020**

Fauchage des carrefours des voies communautaires

**Attributaire** : Entreprise S.E.F. – 7 rue de la Grange Jabled – 51530 Brigny Vaudancourt

**Montant** : 5 960 € HT

**Décision n°2019-06-1021**

Acquisition et maintenance de 2 photocopieurs TOSHIBA E-Studio 2515 AC Couleur

**Attributaire** : UGAP

1 copieur Toshiba E-Studio 2515 AC « Maison de la Communauté 1<sup>er</sup> étage » 2 152,27  
€ H.T

1 copieur Toshiba E-Studio 2515 AC « Maison de la Communauté RdCh» 2 152,27  
€ H.T

Pour la maintenance (prix fixes sur 5ans) : 1.697,78 € HT hors dépassement du volume réparti

**Durée maintenance** : 5 ans

**Décision n°2019-06-1022**

Marchés 2019.30 – MOUSSY – Rue du mont Felix – Renouvellement des réseaux d'assainissement et de la conduite d'eau potable – Marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

**Attributaire** : Entreprise EHTP – Boulevard du Val de Vesle – 51500 SAINT LEONARD

**Montant** : 396 616 € HT

**Durée** : 9 semaines à compter de l'ordre de service

**Décision n°2019-06-1023**

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la cellule n°6 de la maison de Santé au profit de Madame GORET – Occupation des mercredis et des trois premiers mardis de chaque mois.

**Durée** : Application de l'avenant au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Montant** : 70 € par mois

**Décision n°2019-07-1024**

Marchés 2019.03 – Réalisation d'études géotechniques

**Attributaire** : Société GEOTEC – 26 rue du capitaine Georges Madon – 51 100 REIMS

**Montant** : Estimatif 6 270 € HT

**Durée** : 1 an renouvelable 3 fois

**Décision n°2019-07-1025**

Marchés 2019.27 – Exploitation des déchèteries communautaires

Lot n°1 - mise à disposition/transport de bennes pour le tout-venant : Société ONYX – 572300 BITCHE – 145 782,98 € TTC

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Lots n°2 - mise à disposition/transport de bennes pour les gravats : Société EDOVA – 51 100 REIMS – 99 159,60 € TTC

Lot n°3 - mise à disposition/transport de bennes pour les déchets verts : Société ONYX – 572300 BITCHE – 226 369 € TTC

Lot n°4 - mise à disposition/transport de bennes pour les cartons/papier : Société EDOVA – 51 100 REIMS – 98 199,00 € TTC

Lot n°5 - mise à disposition/transport de bennes pour les ferrailles : Société EDOVA – 51 100 REIMS – 128 797 € TTC

Lot n°6 - mise à disposition/transport de bennes pour les bois : Société SYNERGIE ENVIRONNEMENT – 51 170 FAVEROLLES – 300 091 € TTC

Lot n°7 - mise à disposition contenant spécifiques : Société CHIMERC – 60 130 Saint Just en Chaussée – 117 087,96 € TTC

**Durée** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour les lots 1 à 6 et 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 juillet 2021 pour le lot n°7.

**Décision n°2019-07-1026**

Marchés 2019.54 - Avenant n°2 – Création d'un bassin d'orage rue Jean Jaurès à PIERRY

**Attributaire** : Société SADE – 3 rue de l'Escault – 51 722 REIMS

**Montant** : 1 589 381 € HT

**Décision n°2019-07-1027**

Marchés 2019.24 – Entretien de la voirie – programmation 2019

**Attributaire** : Société COLAS NORD EST – 3 rue des Poinçonniers – 51 200 EPERNAY

**Montant** : 600 000 € HT

**Durée** : 1 an à compter de sa notification

**Décision n°2019-07-1028**

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire de Chaintrix au profit de l'association Familles rurales.

**Durée** : Ajout de la mise à disposition du 8 juillet au 2 août 2019

**Montant** : gratuit

**Décision n°2019-09-1029**

Mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus à la maison familiale rurale

**Durée** : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020

**Montant** : gratuit.

**Décision n°2019-09-1030**

Mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus à l'association Laïque gymnastique

**Durée** : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 3 juillet 2020

**Montant** : gratuit.

**Décision n°2019-09-1031**

Mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus à l'école privée Saint Joseph

**Durée** : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

**Montant** : gratuit.

**Décision n°2019-07-1032**

Marchés 2019.18 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de faisabilité – Aménagement du pôle d'échanges multimodal à la Gare d'Epernay

**Attributaire** : Société EXPLAIN – 36 rue de Paris – 93 100 MONTREUIL

**Montant** : 47 970 € TTC

**Décision n°2019-07-1036**

Contrat de service de solution OFEA en mode hébergé

**Attributaire** : Société GFI – Campus de Bissy – Saint Clément de Rivière (34 988)

**Durée** : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 renouvelable deux fois.

**Montant** : 3 480 € HT annuel

**Décision n°2019-07-1037**

Marchés 2019.73 – MOUSSY - -Travaux de renforcement de réseaux humides rue du Prieuré et Jean Jaurès - Avenant n°2 –

**Attributaire** : Société EHTP – 51 500 Saint Léonard

**Montant** : 2 021 040 € HT

**Décision n°2019-07-1038**

Marchés 2019.37 - VINAY – Mise en séparatif du réseau unitaire et renforcement du réseau d'eau potable – rue Roger THOMAS et au pont de bois

**Attributaire** : Société TPA/EIFFAGE – 02 480 ATHIES SOUS LAON

**Montant** : 1 479 283,25 € HT

**Décision n°2019-07-1039**

Maintenance de propreté sur le site de l'espace aquatique Bulléo

**Attributaire** : Société LUSTRAL – 51 100 REIMS

**Montant** : 21 520,97 € HT

**Durée** : 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019

**Décision n°2019-09-1041**

Mise à disposition cellule n°6 de la maison de Santé à Madame Marina SCHANK, podologue 3 jours par semaine.

**Durée** : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable 4 fois.

**Montant** : 160 € par mois.

**Décision n°2019-07-1042**

Maintenance de la gestion des chronotachygraphes des transports du territoire de Blancs-coteaux

**Attributaire** : Société SOLID – 83 avenue Galliéni – 10 300 Sainte Savine

**Montant** : 51 € HT

**Durée** : 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**Décision n°2019-07-1044**

Maintenance du système de mise sous pli de la maison de Vertus

**Attributaire** : Société NEOPOST – 92 565 RUEIL-MALMAISON

**Montant** : 1032 € HT annuel

**Durée** : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

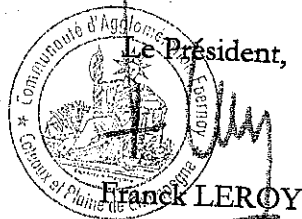
LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le conseil communautaire prend acte des décisions.

FAIT A EPERNAY, le 13 SEP. 2019



COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 17 SEP. 2019